AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search
http://ageconsearch.umn.edu
aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

Qualité spécifique et systèmes d'innovation territoriale

Gilles ALLAIRE
Bertil SYLVANDER

Cahiers d'économie et sociologie rurales, n° 44, 1997

G. ALLAIRE*, B. SYLVANDER**

Specific quality, local governance and systems of innovation

Summary *– There is currently a consensus among the agricultural professional officials, the development and research organizations' executives and the rural economists about the emergence of a new model of production. This latter is rather unanimously described as a shift from a « productivist logic » to a « logic of quality », with the taking into account of a diversified demand and opportunities linked to the transformations of the rural areas functions (an agriculture of service), of the relationships with the environment (a durable agriculture), and of national and regional development objectives (a « citizen agriculture » one could say). In the analysis of the technical aspects of that transformation North-European and North-American authors put the stress on biotechnology and, at the same time, on the economy's globalization whereas the French, Spanish and Italians are more interested in the normalization of the specific quality products, which, for them, goes along with the international integration of the markets.*

The aim of this paper is to emphasize the role of territory and as corporate as professional networks in agrifood system of innovation and in this shift. The localization of economic activities implies a cooperative process in order to build up specific resources that is supported by localized institutional networks. The taking into account of the innovation systems' territorial dimension implies the analysis of the part held by firms and local but also sectorial, professional or « global » institutions that take part in the innovation processes. This paper is limited to the question about the transformation of the innovation management modes and the institutional mechanisms of normalization and qualification of products. First, we deal, in a general way, with the relationships between innovation and territory, we then analyze the consequences of the European integration on competition, according to the different forms of normalization. Then, after noting the ambivalence of the new regulation and its enforcement, we show that a great and relatively stable diversity of the production modes of the specific quality products, basically corresponds to that regulation. We deal with the diversity of the innovation systems and the specific qualities production in accordance with the three dimensions, technology, market and territorial governance, after reviewing the different public and professional systems that manage the world of products of specific quality. Compromises between actors provide a contractual management of innovation systems' transformation and an « adjustment » between the micro and macro levels. But, it is not a convergence process towards sectorial models. Among « appellation d'origine » cheeses and « Red Label » poultry brand, one can distinguishes some « typical » produces with narrow market (with « connoisseur » patronage), some differencied « industrial » produces and some featuring intermediate combinations, like generic produces supported by local agencies.

Key-words:
labels of origin, territory, quality products, regulation, system of innovation, cheese, poultry industry

Qualité spécifique et systèmes d'innovation territoriale

Résumé – Le passage de l'agriculture d'une logique productiviste à une logique de qualité qui prend en compte une demande diversifiée est souvent décrit. Ici nous cherchons à éclairer le rôle des territoires dans les systèmes d'innovation agro-alimentaires et dans ce changement. La localisation des activités économiques valorise de façon plus ou moins importante un processus coopératif, dont l'objet est de construire des ressources spécifiques, soutenu par des dispositifs institutionnels localisés. Dans cette perspective, on analyse les réglementations et systèmes de production de produits de qualité spécifique. L'évolution des réglementations et des procédures de normalisation correspondantes s'inscrit dans une transformation générale des systèmes d'innovation qui réactualise tant la contrainte marchande que le rôle des territoires et qui maintient une diversité des produits. Parmi les appellations d'origine fromagères et les labels poulet, on peut distinguer des produits typiques aux marchés étroits des produits « industriels » différenciés sur des marchés vastes et une variété de combinaisons intermédiaires comme des produits génériques et peu spécifiques disposant du soutien d'une organisation territoriale.

Mots-clés:
produits de qualité, économie des conventions, label, certification, normalisation, réglementation, territoire, qualification, systèmes d'innovation, fromage, aviculture

* *INRA, Station d'économie et sociologie rurales, BP 27, Auzeville, 31326 Castanet Tolosan cedex.*

** *INRA, Unité de recherche sur l'économie des qualifications agro-alimentaires, 8, avenue René Laennec, 72000 Le Mans.*

SI l'Union européenne est devenue autosuffisante, puis de plus en plus excédentaire pour la plupart des productions agricoles, la demande a également changé de nature. Après la généralisation d'un mode de consommation reposant sur l'industrialisation de masse de l'alimentation, se développe une demande de produits de qualité supérieure et différenciés. Plus largement, on assiste sans doute à une transformation radicale du modèle de production agricole et du système sectoriel agricole d'innovation (Allaire, 1995d), décrite comme le passage d'une logique productiviste à une logique de qualité, avec la prise en compte d'une demande diversifiée et des opportunités liées aux transformations des fonctions de l'espace rural (une agriculture de service), des rapports avec l'environnement (une agriculture durable) et d'objectifs d'aménagement du territoire (une agriculture citoyenne, pourrait-on peut-être dire). La logique de qualité (*« on fait ce que l'on vend, plutôt que l'on vend ce que l'on fait »*) est l'un des mouvements principaux qui caractérisent le changement de régime économique et des modes de gestion de l'innovation. Cette logique affecte de plusieurs façons la dynamique du système productif. Dans l'analyse des changements techniques qui concourent à cette transformation, les auteurs nord-européens et nord-américains mettent l'accent sur les biotechnologies (ainsi que sur la globalisation de l'économie, les deux phénomènes étant considérés associés, voir, par exemple, Goodman, Redclift, 1991 ; Lowe, Marsden, Whatmores, 1993 ; McMichael, 1994) tandis que les Français, les Italiens et les Espagnols s'intéressent plus à la normalisation des produits de qualité spécifique qui pour eux va avec l'intégration internationale des marchés[1]. La question de l'environnement est par ailleurs de plus en plus pressante sur les agendas politiques. Dans les trois cas (biotechnologie, écologie ou qualité spécifique protégée), on a affaire à un changement de ce que nous appellerons (avec d'autres) les systèmes d'innovation.

La réforme de la Politique agricole commune, la mise en place d'une politique agri-environnementale et la normalisation européenne des repères de qualité fondée sur l'origine (Sylvander, 1995a ; Valceschini, 1995) rouvrent la question des formes de coordination et de régulation territoriale. La nouvelle politique agricole et rurale qui, conformément aux recommandations de l'OCDE et aux accords du GATT, se donne pour but de laisser un rôle plus important au marché, paraît favoriser, de ce fait même, le jeu des territoires (Allaire, 1994). Il semble, en effet,

[1] Nous faisons notamment référence aux travaux présentés au colloque « Qualification des produits et des territoires », organisé à Toulouse, les 2-3 octobre 1995, voir les Actes de ce colloque (Allaire, Sylvander, eds., à paraître.) Ce texte reprend les arguments de notre conférence introductive (Allaire, Sylvander, 1995). Nous remercions les trois *referees* anonymes sollicités par les *Cahiers* dont les remarques pertinentes nous ont conduits à préciser notre cadre d'analyse.

qu'elle ait pour conséquence, plus ou moins intentionnelle, une transformation des termes de la compétitivité des territoires sur les marchés agricoles et agro-alimentaires.

Dans cette perspective, nous aborderons dans une première partie, et d'une façon générale, les rapports entre innovation et territoire, la structuration et les changements des systèmes d'innovation. Puis nous examinerons les différents types de normalisation des qualités spécifiques et le rôle qu'elles jouent dans le cadre de l'intégration européenne. La diversité des réglementations et de leurs interprétations qui contribue à une grande diversité des « mondes de production » des produits de qualité spécifique sera le sujet de notre troisième partie. C'est dans ce cadre que nous assistons simultanément à une extension des qualifications territoriales et des procédures de certification, qui rejoint une transformation plus générale des modalités de l'innovation dans l'agro-alimentaire.

LES SYSTÈMES D'INNOVATION

La notion de système d'innovation rend compte des rapports entre innovation et territoire : à la diversité des systèmes d'innovation s'associe une diversité des formes de « gouvernance » territoriale. Le système d'innovation agricole qui installa le « productivisme » n'était pas a-territorial, mais insuffisamment flexible. La restructuration, que l'on peut voir comme un changement radical de modèle productif, donne un nouveau rôle aux systèmes territoriaux.

Innovation et territoire

Initialement, la notion de système d'innovation [2] a été utilisée pour des comparaisons internationales ou interrégionales. Elle permet d'articuler innovation, croissance et formes institutionnelles. D'une façon opéra-

[2] La notion de système national d'innovation (SNI) a été introduite par C. Freeman (1988) pour mettre en évidence la dimension institutionnelle de l'innovation. Elle fut rapidement adoptée par plusieurs auteurs (pour une présentation, voir Garrouste et Kirat, 1995). Les activités d'innovation, trop complexes pour être imputées soit à des agents centraux soit à des ensembles d'agents coordonnés par de pures relations de marché, résultent d'apprentissages organisationnels. Un SNI est « *un réseau d'institutions, qu'elles relèvent du secteur public ou du secteur privé, dont l'activité et les interactions initient, impulsent, modifient et diffusent les nouvelles technologies* ». (Freeman, cité par Garrouste et Kirat, p. 218). Pour B. A. Lundwall (1992), le phénomène central est celui des interactions nouées entre producteurs et utilisateurs avec leurs effets tant sur les comportements que sur les structures industrielles. L'analyse se place « *au niveau des relations entre structure du système productif et phénomènes institutionnels* » (cité p. 222). Une typologie des systèmes nationaux d'innovation est possible (Amable, Barré, Boyer, 1997), de même qu'une distinction peut-être faite entre les différents systèmes locaux. C'est ce que nous proposerons.

tionnelle, la notion renvoie essentiellement aux politiques publiques, au rôle de la R&D, du système éducatif et de la formation professionnelle, ainsi qu'à la structure générale de l'économie, sa structure financière et celles des industries qui la composent, (qu'il s'agisse des conditions relatives aux facteurs de production ou de celles relatives à la demande). Pour notre part, nous nous intéresserons particulièrement aux dispositifs et systèmes de qualité conditionnant l'innovation tant par la forme de la demande que par la nature des investissements. On peut d'ailleurs mettre en évidence, en matière agro-alimentaire, des systèmes nationaux de qualité qui montrent une cohérence entre structures économiques et modes de consommation. Ainsi, en Grande-Bretagne, par exemple, l'impact auprès des consommateurs des qualités « industrielles » est sans doute lié à l'activité ancienne d'importation et de prescription de distributeurs concentrés, ce qui distingue ce système des systèmes allemand et français, pour lesquels la détermination des modèles de consommation est plus exogène (Sylvander, Melet, 1993).

M. Quéré (1995, voir aussi Quéré, Longhi, 1993) fait de la notion de système d'innovation un attribut des territoires : l'analyse ne part pas de territoires donnés, mais vise à construire le territoire comme résultat des comportements d'innovation. L'innovation est considérée comme un apprentissage individuel et collectif, un apprentissage qui demande du temps. Il s'inscrit dans des relations de proximité, en particulier territoriales. On s'intéresse alors au territoire d'un agent, dont les caractéristiques peuvent changer selon ses stratégies d'appropriation des ressources. Le problème posé est, notamment, celui de la concordance opérationnelle des territoires pertinents associés aux acteurs. Le processus de territorialisation des firmes participe d'un processus de « construction de ressources » (Amendola, Gaffard, 1988), *« processus qui implique non seulement la firme isolée, mais la firme en interaction étroite avec son environnement (autres firmes, institutions publiques, etc.) »* (Veltz, 1993). Le revers de toute stratégie de localisation est un risque de verrouillage et de perte d'efficacité et de créativité, aussi les choix territoriaux des firmes doivent-ils tenir avec un objectif de flexibilité stratégique.

Si l'on prend en compte la situation *ex post*, le territoire déjà « construit » devient « donné »[3] : pour les firmes, le territoire est une structure organisationnelle et institutionnelle externe qui intervient comme ressource et contrainte dans les choix de localisation. On constate alors (Veltz, 1993) que *« l'effet compétitivité d'une structure territoriale se mesure surtout par sa contribution à la qualité de l'organisation productive »* et que, pour spécifier et apprécier cette contribution, il faut passer d'une représentation du territoire comme *« réservoir (inégalement doté) de ressources*

[3] A un moment donné, la structure territoriale d'un espace économique peut être considérée comme une donnée « macro », une caractéristique du système d'innovation dans cet espace, et devient un critère de distinction d'une variété d'espaces, nationaux ou régionaux.

génériques, appropriables sur un marché ouvert, imitables et transférables » à celle d'une « *structure impliquée dans la construction permanente de ressources-compétences spécifiques* ». Dans ce processus, la flexibilité du territoire lui-même est aussi en jeu.

En ce qui concerne les entreprises agricoles, l'espace est une ressource décisive en soi et sa mise en œuvre impose d'emblée des structures collectives territoriales. Mais les exploitations agricoles étant ancrées au territoire, la question stratégique de la flexibilité par rapport à la localisation devient celle de la capacité de changement structurel du territoire. L'ancrage territorial demeure, en aval, pour les entreprises de collecte, groupage et première transformation. Les coopératives, qui sont statutairement des organisations territoriales, dominent d'ailleurs dans ce secteur. Quant aux firmes plus en aval, le rapport au territoire dépend du degré de spécificité de leur approvisionnement et, inversement, leur capacité à se délocaliser ou à s'étendre à un espace plus large varie avec le degré de standardisation de la production des matières premières agricoles. Les systèmes agro-alimentaires comprennent ces trois types de firmes, selon le niveau de lien au territoire[4].

Le problème est alors, dans une perspective dynamique, d'analyser, d'une part, la stabilité structurelle (ou flexibilité adaptative) et, d'autre part, la flexibilité stratégique (capacité de changement structurel) de ces systèmes productifs complexes avec des producteurs atomisés et de nombreux niveaux et types d'organisations intermédiaires. Si l'on considère le territoire (au sens précédent d'un espace pertinent pour l'analyse de la construction de ressources) comme la résultante des rapports entre un ensemble productif (et non plus une firme) et son environnement, on comprend que sa stabilité résulte d'une dynamique d'ajustement constante des règles et des pratiques régissant la coopération entre agents qui, en l'occurrence, aboutit à des institutions qui ont un caractère territorial. Mais, en général, dans la dynamique locale, il s'agit d'une extension et d'une appropriation à des conditions spécifiques de normes, standards et conventions d'un espace plus large. En ce sens, le territoire résulte d'un ajustement du niveau local à d'autres niveaux. Ceux-ci ne sont pas des niveaux internes à une hiérarchie (une organisation telle que la firme), mais renvoient à des dispositifs divers, d'ordre contractuel ou institutionnel, qui jouent une fonction régulatrice ou normative ou adaptative, dans plusieurs dimensions, que nous appellerons globale, sectorielle et territoriale. Ce qui est en cause est la construction de dispositifs et procédures de régulation qui puissent agir simultanément à ces différents niveaux. La stabilité structurelle ne dépend pas que de l'im-

[4] Nous considérons ici essentiellement l'angle de la qualité des produits, mais les modes de disposition de la main-d'œuvre sont aussi des aspects de ces systèmes, les entreprises locales (tous secteurs) fournissant des opportunités d'emplois alternatifs ou d'une double activité sont alors à considérer.

portance de la dimension territoriale de ces dispositifs, mais plus généralement de la capacité d'adaptation (au marché comme aux réglementations) qu'ils confèrent au territoire.

Observons que l'effet de structuration territoriale est ambivalent. Pour une vague d'innovations, il peut être une externalité positive et être un verrou pour une autre. A partir de la considération d'une ambivalence des territoires, peuvent être différenciées des configurations qui associent types de systèmes territoriaux (district, métropole, grande firme ou multinationale... ou bassins de production agricole...), stratégies dominantes d'entrepreneurs et de groupes professionnels, et formes de *« gouvernance »* [5].

Gouvernance territoriale

Pour Longhi et Quéré (1993), un *« système localisé de production et d'innovation »* (SLPI) est un ensemble localisé de dispositifs interagissant dans les processus d'innovation. Entre territoires, *« la différence la plus importante est moins l'efficacité comparée des comportements innovateurs que les conditions par lesquelles la viabilité (des SLPI) est maintenue, grâce à leur capacité à entretenir et à pérenniser le changement structurel »*. Comme les systèmes nationaux d'innovation, ces systèmes engagent des institutions, qui, d'ailleurs ne sont pas nécessairement localisées et peuvent avoir une portée globale ou sectorielle. Storper et Harrisson (1992), de leur côté, associent la coopération au sein d'un réseau localisé de production à une *« gouvernance externe aux entreprises et tout particulièrement celle des institutions régionales ou nationales »*. Ces acteurs institutionnels sont divers : organisations professionnelles (donc avec une double dimension locale et sectorielle), réseaux, agences et collectivités publiques.

Dans le domaine de la qualité des produits agro-alimentaires, l'observation montre la forte implication des collectivités territoriales régionales, des Chambres d'agricultures (qui ont à gérer leur transition entre deux modèles d'accompagnement de l'agriculture), des organismes d'aménagement du territoire (dont la DATAR), des organismes de développement agricole nationaux ou locaux, des syndicats d'appellation et de l'Institut national des appellations d'origine (INAO), de plusieurs Directions du ministère de l'Agriculture, d'organismes certificateurs et diverses commissions pluripartites... Les différentes combinaisons des ac-

[5] Formé à partir de l'anglais *« governance »*, il s'agit *« des formes de conduites d'une organisation humaine, plus largement que de « gouvernement »* (Benko, Lipietz, 1992, introduction, note 17, p. 31). On pourrait dire aussi une structure politique territoriale. Cette définition, qui renvoie à différents types de dispositifs, est plus large que celle que l'on trouve dans les travaux concernant l'économie des coûts de transaction.

tions de ces différents dispositifs caractérisent des types de gouvernance territoriale.

On ne peut pas analyser un SLPI comme un système clos[6]. Il faut, comme le propose logiquement (dans une perspective systémique) Quéré (1995), considérer à la fois la structuration interne des territoires et les relations avec l'extérieur. Concrètement, les formes de gouvernance peuvent se décrire selon les caractéristiques plus ou moins territoriales ou sectorielles des systèmes de formation, du champ professionnel, des références de qualité... La prise en compte de la dimension territoriale des systèmes d'innovation implique une analyse du rôle des entreprises et institutions locales, mais aussi sectorielles, professionnelles ou globales, qui sont engagées dans les processus d'innovation. Dans la suite de ce papier, après avoir observé que la territorialisation des normes de qualité spécifique fait écho à une diversité des systèmes de production de qualité, nous proposerons, à partir d'études empiriques, une analyse des formes de gouvernance de ces systèmes.

Changement du système d'innovation agro-alimentaire

Le système d'innovation agricole[7] correspondant au développement d'une agriculture de masse est (était) national et sectorisé en filières[8]. Il repose notamment sur la séparation de la conception des techniques et de la production. Les conditions en sont l'autonomisation d'un secteur public ou semi-public de recherche-développement et l'organisation en bassins de production spécialisés. Les formes d'intensification agricole, dans leurs variétés locales, correspondent alors au développement de marchés de produits génériques agro-alimentaires, les agriculteurs devenant fournisseurs de matières premières idéalement indifférenciées. Ce système, dont la mise en place a été achevé dans les années 70, est cohérent avec l'industrialisation de l'aval, démarrée dans les années 60.

[6] La technologie et la façon dont se présentent les principales ressources (machines, ressources humaines, normes) ne sont pas créées, mais adaptées dans le local, avec des économies (externalités) d'ordre territorial. De même, le local n'est pas l'espace du marché où est définie la demande, et les rapports entre agents s'inscrivent dans une citoyenneté et une profession qui n'émergent pas du local.

[7] On reprend, à ce propos, un développement présenté dans Allaire, (1995d). Voir aussi Allaire (1988, 1995,a,b,c).

[8] Nous utilisons ce terme (compte tenu de son emploi fréquent dans le domaine agro-alimentaire) au sens d'un espace économique et institutionnel (sur la notion de filière agro-alimentaire, voir Montigaud, 1992). C'est ce que Storper et Harrison (1992) nomment « système productif », étendu à l'ensemble des acteurs, y compris institutionnels, et distingué du « système *input-output* », qui correspond à la matrice des flux économiques.

Le développement des capacités professionnelles des producteurs productivistes est assuré, dans sa dimension générique, par un dispositif général (système éducatif et formation professionnelle) et, dans sa dimension spécifique, par la coopération au sein de groupes professionnels locaux. Ainsi, sous des formes diverses, se construit un équilibre entre territorialisation (organisation professionnelle) et flexibilité par rapport au territoire (production de masse ou générique). Pour réaliser des économies d'échelle liées à l'extension de leur marché, les firmes transformatrices ont besoin d'une extension géographique de leur bassin d'approvisionnement. Elles ont également intérêt à ne pas être liées à la spécificité d'un bassin local de production et donc, parallèlement, ont collectivement intérêt à l'extension dans l'espace des capacités professionnelles standard des producteurs. Même si l'organisation territoriale subsiste, la logique productiviste est essentiellement sectorielle.

Dans ce contexte, néanmoins, il demeure une spécificité des ressources construites dans un espace territorial. Même s'il s'agit de produits génériques, on a un processus de spécialisation qui, en même temps, crée une spécificité territoriale. D'où la nécessité, dans l'espace global de concurrence, d'une coopération soutenant la dynamique de spécialisation. L'organisation sectorielle, en fin de compte, coordonne des systèmes productifs locaux et régionaux, valorisant leurs attributs et établissant ainsi un régime de concurrence.

Le changement de contexte évoqué en introduction révèle aujourd'hui, les limites du productivisme. Globalement, on soulignera ici que les configurations institutionnelles productivistes tendent à imposer des normes de qualité générales et ne facilitent pas l'adaptation des acteurs à l'évolution de la demande (voir Heintz, 1992, pour le cas du marché du blé ; Touzard, 1995, pour la viticulture languedocienne), ce qui conduit à des *« crises sectorielles de qualité »* (Allaire, 1995c). Ces crises de qualité résultent d'une déstabilisation de l'édifice sectoriel du fait de la multiplication des chocs externes (restriction des marchés, modification des qualités demandées). La différenciation de la demande et les pressions croissantes pour l'adoption de modèles de production et de consommation respectueux de l'environnement se traduisent dans des enjeux territoriaux, qu'ils relèvent de l'environnement, de l'aménagement du territoire ou de la valorisation de ressources spécifiques[9]. Les crises de qualité aboutissent à des différenciations transsectorielles des régimes de qualité : agriculture d'exportation, agriculture de bassins de productions intégrés, agriculture de « terroir », agriculture environnementale... (avec la possibilité de ré-

[9] Nous ne développerons pas ici la question de la mise en place de politiques agro-environnementales. Soulignons toutefois que les procédures concernées ne sont pas sans rappeler celles des politiques de qualité, que le respect de l'environnement ainsi que la façon de traiter les animaux tendent à devenir un registre de qualification des produits et que ce nouvel impératif contribue, comme en général les questions de qualité, à la décentralisation des systèmes d'innovation (Allaire, 1996).

gimes composites), qui peuvent renvoyer à de nouvelles formes de compétition interrégionale et/ou à des politiques régionales particulières.

INTÉGRATION EUROPÉENNE, NOUVEAU RÔLE DES POLITIQUES DE LA QUALITÉ

En partant de systèmes nationaux éloignés les uns des autres, l'intégration européenne a réussi à combiner diverses approches de la qualité. En France, notamment, depuis longtemps, les pouvoirs publics étaient allés plus loin que la définition de normes minimales et avaient instauré des niveaux et des spécifications de qualité, notamment celles qui renvoient à l'origine géographique des produits, essentiellement des produits alimentaires. Après avoir précisé notre définition de la spécificité, nous passerons rapidement en revue les cadres normatifs des qualités spécifiques utilisés dans l'agro-alimentaire, en nous interrogeant sur leur rapport aux territoires. L'unification de la réglementation concernant la qualité était devenue un enjeu crucial pour plusieurs secteurs. Le récent accord européen n° 2081/92 sur les indications d'origine, et son application, conduisent à une réorganisation des systèmes de qualité dans leur dimension territoriale. Enfin, la nouvelle conception qui tend à s'imposer, en favorisant une décentralisation, au fond assez conforme à la logique marchande, et une territorialisation des systèmes de qualité spécifiques, introduit un changement significatif dans le système d'innovation agricole.

Spécificité, typicité et spécification des qualités

Le mot « spécificité » a des usages différents plus ou moins proches d'autres notions telles que spécialité, particularité ou typicité. Pour nous, une qualité, en tant que caractéristique d'un produit, est spécifique si ses conditions de production sont fondées sur des ressources spécifiques, c'est-à-dire non imitables, soit pour des raisons techniques, soit du fait d'une spécificité des transactions, soit pour des raisons réglementaires. Salais (1997) semble préférer le terme de « spécialité ». Le terme est, en effet, éloquent dans le monde des métiers (tel couvreur est un spécialiste de l'ardoise...) et des produits (spécialité d'un producteur ou d'une région). Toutefois, nous préférons spécificité (d'autres emploient particularité) car, dans le vocabulaire de l'économie rurale, la spécialisation est fortement associée au productivisme. De plus, la spécialisation d'une entreprise agricole ne conduit pas nécessairement à un produit spécifique. Les producteurs de vins AOC sont assez souvent spécialisés, les producteurs de lait standard aussi.

Les productions destinées à des acheteurs spécifiques peuvent être elles-mêmes spécifiques, au sens où elles répondent à un cahier des

charges particulier ou à des normes tacites constituées par les échanges impliquant les mêmes personnes au fil des transactions, ou, au contraire, être des productions répondant à des normes standard (n'impliquant pas spécifiquement les acteurs de la transaction, mais ayant un caractère institutionnel). Aussi, il importe que la spécificité soit définie de manière conjointe sur les deux dimensions de la technologie et du marché. Dans le cas d'une double spécificité, on parlera de typicité comme nous le verrons, la gouvernance territoriale est alors forte [10].

Salais (1997) distingue entre demandeur (au sens classique) et usager, c'est-à-dire un demandeur acteur utilisateur attentif, « négociateur » de la qualité avec le producteur, qui met en œuvre des procédures (des technologies) d'achat. De même, on peut aussi distinguer entre offreur (au sens classique, s'adressant à un marché anonyme) et vendeur, qui met en œuvre des technologies de vente et une collaboration ou une négociation avec les usagers. Ces procédures d'achat et de vente spécifient la qualité. Une qualité ainsi spécifiée peut résulter d'une demande directe particulière (produits dédiés) ou de dispositifs de normalisation plus ou moins particuliers. Ainsi, par exemple, des systèmes locaux de production et d'innovation (cf. ci-dessus) de qualité spécifique, tels que ceux des vins d'appellation d'origine, font référence à un univers (controversé) de « connaisseurs ». Il ne s'agit pas de simples phénomènes de réputation, l'établissement de références dans cet univers de demandes particulières, correspondant à un certain goût, est « instrumenté » (dégustations et concours).

Par production spécifique, il faut donc entendre celle de produits identifiables dans leur composition ou qui visent à être reconnus pour leur origine à travers les dispositifs qui soutiennent les procédures d'achat et de vente. La qualité spécifique (pour ce qui concerne les moyens, du moins) est attestée ou certifiée dans le cadre de règlements organisant l'activité de normalisation et de contrôle, dont nous avons souligné le développement, que nous appelons des **spécifications de qualité**. La politique publique de la qualité, dans le cadre de la réglementation de la concurrence, vise à donner un crédit à des repères définis et protégés correspondant à des types de spécifications. Au delà des règlements, la notion de spécification renvoie à l'organisation d'objets qui permettent le transport de la spécificité le long de la chaîne du produit.

Réglementation de la qualité et place des territoires

Les questions liées à la qualité ne se réduisent pas à l'analyse de l'intervention de l'État. Que l'on songe à l'ensemble des approches, dites industrielles, où il est essentiellement question de gestion de la conformité. Ce sont elles que désigne la définition de l'AFNOR *« La qualité est*

[10] L'INAO définit la typicité dans le sens, plus étroit, de caractéristiques liées au terroir.

l'ensemble des propriétés et caractéristiques d'un produit ou service qui lui confère l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés ou implicites ». La qualité est alors le produit de compromis sur l'ensemble d'une filière (Lassaut et Sylvander, 1975, 1983), on peut parler d'une production transactionnelle de la qualité (voir Eymard-Duvernay, 1993). Mais, d'un autre côté, la qualité relève d'accords généraux qui se reflètent dans des dispositifs institutionnels. Alors que, pour l'essentiel, la qualité prend ainsi la forme de normes réglementaires standard (Lassaut et Sylvander, 1983, 1994), on a également assisté, principalement dans les pays de l'Europe du Sud, à la définition de normes réglementaires des qualités spécifiques, sur la base de conditions et/ou de zones de production particulières.

Ces dernières réglementations définissent les conditions d'utilisation et le mode d'agrément des utilisateurs de « signes de qualité ». Il s'agit des appellations d'origine, réglementées en 1919, 1935 (création de l'Institut national des appellations d'origine) et 1990 (extension de cette politique à l'ensemble des produits alimentaires), des labels rouges (loi d'orientation agricole de 1960, décret de 1965, loi de 1978, décret de 1983), des labels régionaux (décret de 1976), de l'agriculture biologique (décret de 1981), de la certification de conformité (loi de 1988 et décret de 1990) et des appellations créées par la loi sur la montagne de 1985. Ainsi, tout un ensemble de filières et de territoires sont organisés, de longue date mais avec des innovations récentes significatives, par des dispositions de normalisation définissant des caractéristiques spécifiques[11].

De son côté, la réglementation standard (qualités-seuil), qui a accompagné l'extension de la sphère marchande au sein de l'économie agro-alimentaire et son industrialisation, s'est étendue à la définition de niveaux de qualité. Dans cette réglementation, comme d'ailleurs dans celle des labels rouges et la certification de conformité, la composante territoriale est absente, sauf du fait de la localisation des systèmes de production, notamment selon les niveaux de qualité. La réglementation standard est cohérente avec un régime d'économies d'échelle. Le processus de standardisation est cependant essentiellement un processus d'organisation des réseaux productifs. Il ne conduit pas à un système productif complètement a-territorial si l'on considère, comme nous l'avons vu, l'innovation comme un apprentissage dans un contexte organisationnel spécifique. Dans le domaine agricole, le système productiviste, dans sa logique pure, tendait en quelque sorte à s'autonomiser du rural, du territoire, mais en même temps il ne pouvait exister que par l'adaptation spécifique des territoires, des exploitations, des hommes et de leur métier, à la standardisation. Aujourd'hui, le processus de différenciation des produits repose de façon

(11) Ces différents produits et signes de qualité ont des poids économiques divers (Sylvander, 1989, 1994). Les volailles Label rouge sont les plus développées, avec 25 % de part de marché et les appellations d'origine rassemblent 45 % de part de marché en vins et 17 % en fromages.

plus importante sur des procédures locales de négociation des qualités, ce qui s'inscrit dans une transformation du régime de coordination (ou mode de régulation) (Thévenot, 1995 et ci-dessus). La mobilisation du ministère de l'Agriculture (DGAL) est d'ailleurs un indice de l'importance des enjeux du développement actuel des réglementations de qualité.

Au cours des années 70, dans le cadre du Traité de Rome, la Commission européenne a cherché à harmoniser les législations sur la qualité par une activité de définition générique des produits alimentaires (dite « harmonisation verticale »), procédure longue et conflictuelle. Dans la perspective du Marché unique, elle a été remplacée, en 1985, par une *« nouvelle approche »*, fondée sur la reconnaissance mutuelle de l'expertise de chaque pays (Valceschini, 1995). La circulation des biens est libre si quatre exigences impératives sont réunies : protection de la santé publique, information du consommateur, loyauté des transactions commerciales et protection de l'environnement. Outre l'émergence du nouveau domaine de justification qu'est l'environnement (ce qui ouvre la porte à une qualification des territoires), l'important est la reconnaissance des législations nationales, donc, *de facto*, du principe de normalisation des spécifications de produits ancrées territorialement.

Qu'elle soit d'ordre contractuel, hiérarchique ou réglementaire, la normalisation a pour objet une extension légitime de règles. C'est ainsi qu'il faut comprendre Creyssel (1991) *« La norme est un document de référence écrit accessible au public, établissant une règle du jeu évolutive concernant des lignes directrices ou des spécifications techniques, dont l'observation n'est pas obligatoire, élaborée par un organisme reconnu, dans un cadre faisant intervenir l'accord de toutes les parties concernées, destinée à une application répétitive et continue, et visant à l'avantage optimal de la communauté prise dans son ensemble »*. Cette définition fait référence à deux niveaux d'épreuve : un accord entre les parties de niveau local, et la justification d'un avantage pour la communauté, de niveau global. Ce niveau local n'est cependant pas nécessairement de nature territoriale, la normalisation standard renvoie plutôt, en effet, à un niveau d'organisation sectoriel. Par contre, la plupart des procédures de normalisation des qualités spécifiques ont une composante territoriale[12].

Nous distinguerons les réglementations de la qualité selon leurs champs d'application : dénomination, composition du produit, niveau de

[12] Les spécifications normalisées dans le cadre de la réglementation des « signes de qualité » ne rendent pas compte de la spécificité de nombreux produits qui ne sont pas concernés par une réglementation. Citons les produits locaux, comme le fromage de pays aux artisons (ces produits correspondent aux produits alimentaires de terroirs « primitifs », cités par L. Lagrange et L. Trognon, 1995), mais aussi certains produits de marque privée, qui peuvent avoir un fort enracinement territorial (par exemple la Cancoillotte).

qualité, conditions d'obtention, origine ou typicité (au sens INAO); les deux derniers champs concernant la spécificité (tableau 1).

Tableau 1. **Les champs d'application des réglementations standard et spécifiques**

Types de normes	Dénomination	Composition du produit qualité seuil	Niveau de qualité	Conditions de production	Origine ou typicité
Réglementation standard 1	*	**			
Réglementation standard 2	*			**	
Réglementation standard 3		*		*	
Marques privées	**				(*)
Normes AFNOR	*	*	(*)	*	
Codes des usages	*	*		*	
« Grading »		*	*		
Label rouge	*	*	**	*	*
Label régional	*			*	*
Certificat de conformité	*	*	**	*	(*)
Agriculture biologique	*			**	
Produits de montagne	*			(*)	*
Indication géogr. de provenance	*		*	*	*
App. d'origine contrôlée ou protégée	*			*	**

Les * indiquent les champs concernés par une réglementation, ** indiquent un champ prépondérant, (*) indiquent une extension de la réglementation

Les *réglementations standard* ne concernent pas l'origine des produits; elles peuvent s'attacher: (1) à la composition du produit: (2) à ses conditions de production, mais (3) elles ne s'accompagnent pas nécessairement de la protection de la dénomination du produit (normes d'emploi des pesticides). Les *marques privées* ne concernent pas, pour l'essentiel, les spécifications techniques (un produit peut changer sans changer de nom), en revanche, elles peuvent se référer dans une certaine mesure à une origine géographique de façon réelle ou allusive. Les *normes AFNOR*, appliquées à la spécification de produit, peuvent viser à fixer un niveau de qualité (« jambon supérieur »). Les *codes des usages* ont longtemps défini certains types de produits en référence à leur mode d'obtention et à leur composition. Auparavant obligatoires dans certains secteurs (code des usages de la charcuterie-salaison ou du pain), ils sont désormais caducs dans le cadre européen. Ils conféraient aux produits un aspect générique et empêchaient, de ce fait, les fabricants locaux de protéger leur production. Le *« grading »* ou *classification de qualité* a pour but d'organiser les échanges aux stades amont des filières. La réglementation correspondante se situe de plus en plus au niveau communautaire (classification des carcasses de viande selon la grille EUROPA, classification des fruits et légumes). Le *Label rouge* est conçu comme la *qualité supérieure*. Un décret autorise, dès 1967, un certain nombre de mentions valorisantes supplé-

mentaires réservées aux volailles Label rouge, en particulier la mention « volaille fermière »et la mention « d'origine régionale ». En 1976, sont créés les *Labels régionaux*, pour lesquels les Chambres d'agriculture disposent d'une force de proposition et de gestion, mais dont la mise en œuvre a été limitée. Faute d'acquérir le statut distinctif des AOC, ceux-ci représentent un enjeu stratégique limité dans la mesure où la création d'un avantage organisationnel pour la région n'est pas évidente. Au contraire, cela peut devenir un obstacle à la valorisation de la spécificité de systèmes locaux. La *certification de conformité de produit* (CCP), de création récente, atteste qu'une denrée *« est conforme à des caractéristiques spécifiques ou à des règles préalablement fixées portant, selon les cas, sur la fabrication, la transformation ou le conditionnement »*. Avant la réforme prévue par la loi du 03/01/1994 qui, désormais, permet de lui associer une spécification supplémentaire faisant référence à une indication géographique, le texte était interprété comme une obligation de différence objective, significative et mesurable entre le produit certifié et le produit standard, c'est-à-dire dans une optique de niveau de qualité. Dans le cas de *l'agriculture biologique*, les pouvoirs publics ne mettent pas en avant une supériorité de la qualité de ses produits, mais ils garantissent que la dénomination s'applique à un mode d'obtention particulier. Les *Appellations d'origine contrôlées (AOC)* n'entendaient pas, lorsqu'elles furent conçues, se référer à une définition de la qualité en terme de niveau, mais à garantir une origine, en relation avec une tradition et un savoir-faire par définition, elles sont liées au territoire. Enfin, les mentions *produits de montagne* (qui doivent être certifiés) ou *de provenance montagne* (non certifiés) signalent une relation d'origine, avec ou sans indication de qualité spécifique. La loi du 3/01/1994 prévoit de supprimer progressivement ces mentions, apparemment peu valorisées sur les grands marchés et peu utiles pour la vente locale.

Les Labels et Certificats de conformité n'étaient pas conçus pour avoir une forte connotation territoriale. Mais, l'application des règlements européens modifie cette situation. Dans les années 90, à côté de certains règlements de qualité spécifiques non territorialisés (règlement volailles, sur l'agriculture biologique, sur les Attestations de spécificité), apparaissent les *Indications géographiques protégées* (IGP) et les *Appellations d'origine protégées* (AOP), en 1992, qui établissent explicitement un lien entre qualité et origine. L'INAO n'a pas eu de problèmes pour relier la notion d'appellation contrôlée au système des AOP européennes. La mise en œuvre de la notion d'IGP pose plus de problèmes, du fait d'une définition assez souple : *Indications géographiques protégées (IGP) « Nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans les cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire, originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays et dont une qualité déterminée, la réputation ou une autre caractéristique peut être attribuée à cette origine géographique et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans une aire géographique délimitée »*.

Le ministère de l'Agriculture (en particulier la Direction générale de l'alimentation) a tenu, en accord avec la profession agricole, à relier fortement les dispositifs nationaux aux règlements européens. La liaison instituée est la suivante (loi du 03/01/1994) « *Les labels agricoles et les certificats de conformité ne peuvent indiquer la provenance géographique s'ils ne sont pas enregistrés comme IGP, et inversement l'emploi d'une indication géographique protégée ne peut se faire que dans le cadre d'un label agricole ou d'une certification de conformité* ». Ce texte renforce l'angle territorial des dispositifs préexistants, mais toutes les questions ne sont pas réglées (Sylvander, 1995d). La première question est de savoir s'il faut démontrer l'impact de la région sur la qualité ou si la notoriété suffit à l'attester. La seconde est de savoir s'il suffit qu'un seul stade de la filière soit réalisé dans la région (interprétation stricte du texte « **et/ou** ») ou s'il faut que l'ensemble de la chaîne productive appartienne à la région (interprétation « **et** »). Cette dernière interprétation, qui conduit à une définition proche de celle de l'AOC, est défendue par l'INAO. Elle suppose un mode de production artisanal ou industriel de petite taille, sur la base de technologies peu reproductibles ou, au contraire, une forte adaptation des techniques industrielles, avec des coûts élevés. Quoiqu'il en soit, les labels agricoles sont désormais confrontés à la question de leur ancrage territorial, car l'affichage de leur origine devient décisif pour leur passage en IGP. Alors que pour certains, la correspondance existe du fait de la localisation des systèmes de production concernés et que la transformation pose peu de problèmes, pour d'autres le référentiel est unique dans des régions fort différentes. Les enjeux qui résident dans ces différentes interprétations renvoient à la diversité des systèmes de production de qualités spécifiques, dont nous rendrons compte dans la partie suivante.

Au cours des négociations européennes, la Profession agricole, et principalement l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA), s'est de plus en plus mobilisée pour sauvegarder le système du label, plaidant un lien au territoire et l'articulation avec l'IGP de manière à limiter la délocalisation des productions agricoles, avec la réforme de la PAC (il était redouté, si les textes n'avaient pas été articulés, que la gestion européenne des IGP se révèle beaucoup plus souple que les dispositifs français, ce qui aurait entraîné un abandon des labels). Le résultat est toutefois un compromis qui, à travers les procédures d'expertise et de certification qui sont parallèlement appelées à jouer un rôle plus important, laisse également la place aux conventions de qualité de nature « industrielle » et « marchande » (Sylvander, 1995d).

Territoire et qualité spécifique

La qualification d'un produit nécessite la composition de plusieurs modes de coordination entre acteurs de divers types dans la construction d'une généralité (correspondant à la dénomination du dit produit). Dans

le cas de la coordination par le marché, le produit dispose d'une qualification générale, par définition de ce mode de coordination (au demeurant, un produit est progressivement reconnu par tous les acteurs concernés du seul fait de sa présence croissante sur le marché). La qualification spécifique qui résulte d'une certification d'origine n'a de sens, elle aussi, qu'en généralité et n'a d'effet que dans un espace de reconnaissance des repères correspondants (d'où l'enjeu d'une réglementation dans le cadre du Marché unique). Si on examine le processus de construction des systèmes de qualité spécifique territorialisés, on peut mettre en évidence les deux séquences suivantes (Delfosse, Letablier, 1995): (i) l'engagement d'acteurs dans une structure de coopération pour définir une action commune, (ii) puis la confrontation de l'accord local avec des exigences plus générales en vue d'une reconnaissance qui vise à étendre la portée de l'accord. L'épreuve qui vise à l'extension de l'accord se déroule devant un comité professionnel national. Dans cette double construction d'un système de qualité[13], l'ajustement normes/pratiques concerne notamment l'interprétation des textes sur les cahiers des charges, la délimitation de zones, les modalités de contrôle, etc.

C. Delfosse et M.-T. Letablier rappellent que l'appellation d'origine (AOC) ne caractérise pas seulement un produit, mais aussi une organisation territoriale. C'est vrai aussi, dans une certaine mesure, des labels, avec des formes variables de liaison avec l'organisation sectorielle. L'implication de réseaux professionnels est forte dans les procédures de l'INAO, la demande ne peut être introduite que par une interprofession locale et une commission composée de professionnels d'autres appellations se déplace sur le terrain pour vérifier la conformité du dossier. Celui-ci est ensuite présenté devant une commission nationale qui statue. Dans le cas du label, l'instruction est effectuée par les services de l'Etat (DRAF, DGAL, DGCCRF), et la Commission Nationale des Labels et de la Certification des Produits Alimentaires (pluripartite), mais elle implique tant des réseaux professionnels que des experts et, parfois, des instances régionales.

Du point de vue de l'évolution, on soulignera que, dans les politiques globales de qualité menées au cours des décennies précédentes, la perspective sectorielle l'emportait sur la perspective territoriale. C'est évident dans le cas des CCP, des normes AFNOR, de l'agriculture biologique, etc. Même dans le cas des appellations d'origine vitivinicoles, les principes et règles d'action ont bien sûr été fondés, quoiqu'en disent souvent les professionnels concernés, sur des critères techniques sectoriels (tels que les critères géologiques, les cépages, la technique de dégustation, les limitations de rendements, etc.). Mais, d'une façon générale, il semble qu'au sein du système professionnel, des forces s'attachent désormais à réguler la concurrence entre régions, après celle entre sous-secteurs.

[13] Il va de soi que, nonobstant la référence à la tradition, il s'agit bien d'un processus d'innovation (Allaire, 1994).

Notons que la différenciation des qualités provient à la fois d'une série d'innovations techniques, qui ont une dimension localisée quoique relevant également d'une progression des bases de connaissance générales concernant les biotechnologies, et d'innovations organisationnelles majeures concernant notamment l'objectivation de la qualité (Sylvander, 1995d). Aux institutions «administratives» (Inspection vétérinaire, DGCCRF) de contrôle des qualités standard et aux organismes qui président à la certification d'entreprise tels que l'Association française pour l'assurance qualité (AFAC), la COFRAC, l'AFNOR, s'ajoutent des organismes (parfois anciens, mais avec un rôle nouveau) qui conduisent et gèrent la certification des spécifications de qualité agroalimentaires (CERQUA, syndicats professionnels, DGAL, INAO, Commission nationale des labels et de la certification...). Initialement de statuts divers et s'inscrivant dans les anciens compromis professionnels sectoriels, ces organismes sont en cours de réorganisation dans une optique «assurance qualité» (Sylvander, 1995c). En conséquence de l'application de la norme européenne 45011, ils deviennent plus autonomes par rapport aux organismes de coordination sectorielle ou professionnels. De ce fait, des initiatives plus locales peuvent également être prises en compte. Plus généralement, l'objectivation des procédures de certification conduit à une plus grande attention aux demandes spécifiques des consommateurs finaux.

Les politiques de réglementation de la qualité offrent un exemple, nous semble-t-il, particulièrement intéressant de la réinstrumentation des politiques agro-alimentaires et de la décentralisation du système d'innovation. Cette réinstrumentation suppose un travail de mise en cohérence de nouveaux instruments et une restructuration professionnelle. Il ne faudrait pas faire l'erreur de sous-estimer, à côté des autres aspects de la réinstrumentation des politiques agricoles et des systèmes incitatifs, le domaine des politiques de qualité. Ne sont pas seulement concernés les quelques dizaines de producteurs de Beaufort (et les amoureux du Beaufortin), mais aussi, par exemple, une filière aussi intensive (et exportatrice) que l'aviculture bretonne, sans parler de l'avenir de l'Auvergne[14]... Et, de l'autre côté de l'Atlantique, des chercheurs et des éleveurs argentins travaillent à l'adaptation de l'élevage bovin national à la politique de qualité européenne...

LA DIVERSITÉ DES MONDES DE PRODUCTION DANS L'UNIVERS DES PRODUITS DE QUALITÉ SPÉCIFIQUE

Contrairement à ce qu'on croit souvent, les «mondes de production» (Salais et Storper, 1994) des produits de qualité spécifique sont et restent très divers, en raison de la diversité des situations locales et de la diver-

[14] De plus, comme nous l'avons indiqué, d'autres facteurs, dont les politiques agro-environnementales, jouent dans le sens d'une décentralisation des systèmes d'innovation.

sité d'application des procédures réglementaires au cours des dernières décennies ; d'où une certaine contingence des rapports producteurs/ utilisateurs des différents produits. Nous chercherons également à préciser la diversité des systèmes locaux du point de vue des territoires.

Diversité des systèmes qualité selon les systèmes locaux de production et d'innovation

La diversité des procédures de spécification des produits recoupe une diversité des formes d'organisation productive correspondantes. Rappelons que les observations de la partie précédente concernant le champ d'application des différentes réglementations (tableau 1) et leur interprétation conduisent à les inscrire dans des dynamiques qui supposent la dominance d'une forme de gouvernance sectorielle ou territoriale, ce que nous avons résumé dans le tableau 2. Nous venons de voir comment ces procédures mobilisent les acteurs économiques, différemment, tant dans une dimension sectorielle que territoriale. Fondamentalement cette diversité repose sur l'articulation des procédures de certification avec les systèmes locaux de production et d'innovation, selon la définition retenue dans la première partie de ce papier. En nous appuyant sur des études menées directement auprès des entreprises (par B. Sylvander ou sous sa direction), nous prendrons des exemples parmi les appellations fromagères et les labels poulet pour conduire une analyse empirique de la diversité des systèmes de production de différents produits spécifiques.

Tableau 2. Les formes de gouvernance et les systèmes de qualité spécifiques

	Gouvernance sectorielle	Gouvernance territoriale
Label rouge seul	***	*
AOC seul	*	***
Label rouge passant IGP	**	**
AOC passant AOP	*	***
Nouvelle IGP (interprétation agro-industrielle)	*** (ou)	*
Nouvelle IGP (interprétation INAO)	*	*** (et)

4 * par ligne, réparties selon l'importance respective du facteur de gouvernance

Dans la suite des propositions faites au début de la seconde partie, concernant l'appréhension de la spécificité, nous considérerons simultanément les trois dimensions de la technologie, des marchés et de la gouvernance pour caractériser ces systèmes. Nous opposerons ainsi standard et spécifique (technologie), générique et dédié (marché) et secteur et territoire (gouvernance).

En ce qui concerne la première dimension, la plupart des produits dotés de qualités réglementairement spécifiées sont définis à partir de no-

tices techniques qui prennent en compte une spécificité des actifs de production. Cette spécificité tend à rendre les produits peu reproductibles. Néanmoins, le degré en est variable selon que la technologie fait l'objet d'un savoir-faire particulier (secret de fabrication), d'un brevet, ou, à la limite, d'une seule protection réglementaire. Dans l'univers des AOC, comme dans celui des labels, coexistent plusieurs types de produit. Entre un *Cantal jeune*[15] et un *Salers* ou un *Laguiole*, tous AOC du Massif Central, il existe une grande différence quant à la typicité. Seuls les seconds trouvent face à eux des « connaisseurs » et relèvent de fabrications spécifiques. Le premier relève seulement d'une référence réglementaire et se distingue peu des spécialités industrielles ou du Bresse bleu, pour lequel n'existe pas d'appellation contrôlée (Sylvander, Melet, 1993). Nous avons montré (Sylvander, 1995b, voir aussi Leusie, 1988) que les volailles Label se différencient également en fonction des systèmes locaux : on peut classer par spécificité décroissante les *poulets des Landes*, de *Loué* ou du *Gers* et *Malvoisine*, cette dernière appellation étant caractérisée principalement par une race particulière, alors que le poulet des Landes cumule cette particularité avec la pratique de l'élevage en liberté et l'usage de bâtiments spécifiques. En ce qui concerne l'opposition entre produit *dédié* (« réservé » à un client ou à un segment de marché particulier) et produit *générique*, les produits de qualités spécifiques montrent également une grande variété : des produits élaborés pour un marché local ou régional (*Roquefort biologique*) à ceux qui s'adressent à un segment large ou très large (*Roquefort* ou *Cantal*). En ce qui concerne les volailles sous label, les politiques des organismes certificateurs qui coordonnent les systèmes labels sont également diverses (Sylvander, 1995b).

On reconnaîtra dans ces deux premières dimensions la grille d'analyse développée par Salais et Storper (1994, voir aussi Salais, 1997). Nous ne somme pas seuls à avoir essayé de quantifier la spécificité (voir les propositions de Marty 1994 et 1996) en situant ici les produits et systèmes locaux étudiés selon : un gradient sur chacun des axes (ce qui permet, avec une méthodologie simple, de construire les schémas I et II, que nous commentons ci-après). Nous utilisons un jeu de critères pour « noter » les caractéristiques (toutefois il ne s'agit pas d'une analyse factorielle). La spécificité est notée selon : (i) les caractéristiques du produit (lait cru pour les fromages, finition au grain pour les volailles, mention « biologique », produit fermier ou artisanal, AOC ou label 1 si oui, 0 si non) ; (ii) la perception par le consommateur (4 si bonne, 2 si moyenne, 0 si faible) ; (iii) les facteurs de production (limitation de la zone de productions, spécificité des procédés, de 2 à 0 selon l'importance) ; (iv) la dénomination (2 si existence d'une protection du nom, 0 à 2 selon la présence d'une ou plusieurs mentions valorisantes). La dédicace est mesurée par : (i) l'extension du marché (local 4, départemental 3, régional 2, national 1) ; (ii) la forme de

[15] Les produits dont les noms figurent en italiques dans le texte sont positionnés sur les schémas ci-après.

distribution (directe 4, par magasins spécialisés 3, supermarché haut de gamme 2, supermarché 1); (iii) le segment de consommation (connaisseurs 4, innovants 3, générique 2, indifférents 1). Enfin, complémentairement, la gouvernance territoriale est appréciée selon le caractère local (noté 1) ou non (0) de la « gestion » de l'amont agricole, l'outil de transformation, stratégie de développement, commercialisation, communication, négociation institutionnelle.

Ces critères permettent en fait de décrire la position des produits dans les différentes dimensions (voir les schémas ci-dessous) qui reflètent des compromis entre les quatre « mondes possibles de production » décrits par Salais et Storper. Pour ces auteurs, l'action selon ces différents mondes possibles repose sur des conventions et ce sont véritablement *« les acteurs économiques qui font le produit et non les forces exogènes (technologies et marchés) »*. Le produit est *« porté à la réalité »* dans des situations d'action où les acteurs se coordonnent, situations qui *« sont toujours particulières à un produit et se déroulent dans un espace pertinent (une entreprise, une branche, un territoire) et à un moment donné »*. Les critères que nous avons utilisés (on pourrait en imaginer d'autres) se rapportent à ces coordinations et aux conventions qu'elles mobilisent.

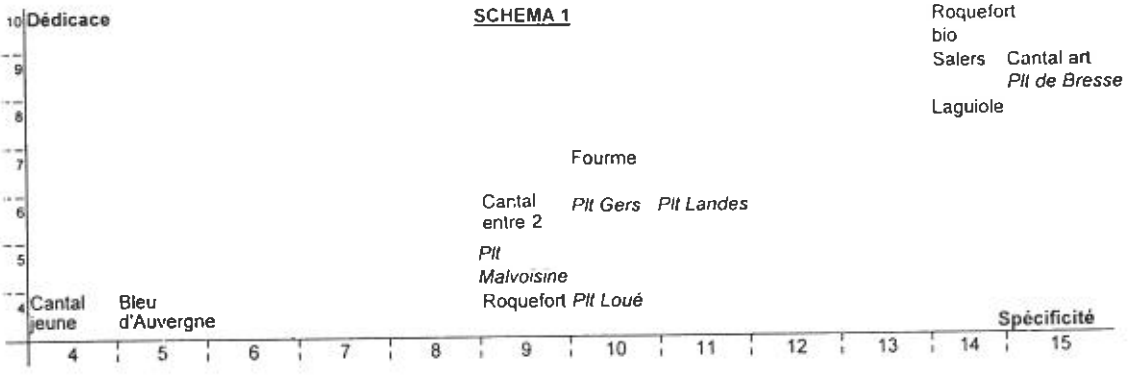

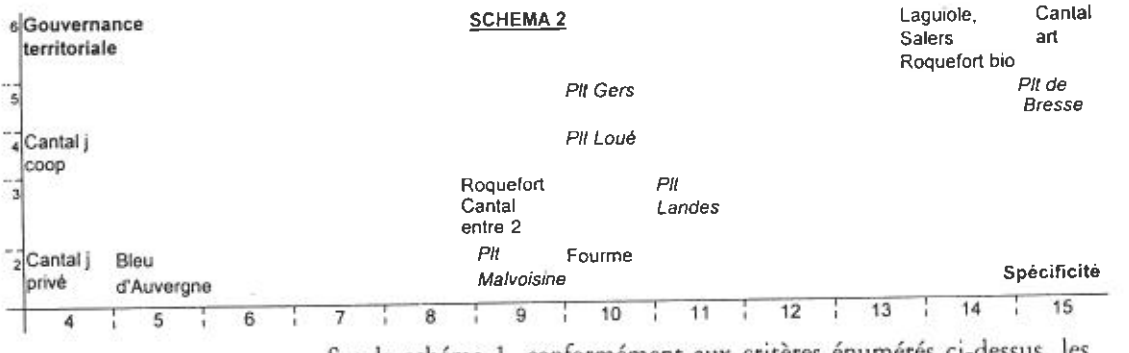

Sur le schéma 1, conformément aux critères énumérés ci-dessus, les fromages se rangent en quatre groupes et les poulets label en trois. En bas à gauche, se trouvent les produits les plus standard et génériques (les appellations auvergnates gérées par de grands groupes), en haut à droite les

plus typiques liens avec gouvernance, tandis que les produits de spécificité moyenne se distinguent selon leurs marchés. Si les produits les plus typiques sont également les plus territorialisés, les formes de gouvernance (schéma 2) jouent un rôle assez différent et plutôt complémentaire à celui de l'opposition dédié/générique et sont donc bien un facteur de diversité supplémentaire. Au total, une partie seulement des produits étudiés se révèlent cohérents sur les trois dimensions décrivant les produits de qualités spécifiques.

Diversité des systèmes qualité du point de vue des territoires

Le mode de gouvernance territoriale est bien une dimension importante de la diversité des systèmes locaux de production et d'innovation des produits de qualité spécifique. La présence d'organisations spécifiques de défense du produit ou de gestion commune technique et commerciale, le nom du produit lié au territoire, des effets de districts industriels, la prégnance d'un type de firmes ancrées au territoire (comme les coopératives ou les producteurs fermiers) sont des éléments qui assurent le gouvernement local des systèmes qualité. La prégnance de la gouvernance territoriale se révèle en dehors des cas les plus typiques. Ainsi, lorsqu'il y a forte spécificité technique, la gouvernance territoriale peut être faible (*poulet des Landes, Fourme*) et lorsque la technologie est standard, la gouvernance territoriale peut être forte (*Cantal jeune* produit par une coopérative), voir schéma 2. De même, le label le plus générique (*poulet de Loué*) est géré par un système professionnel local.

Pour approfondir l'analyse des formes de gouvernance territoriale, nous nous inspirerons d'une proposition de Quéré (1995) dont l'objectif est de caractériser les distinctions usuelles entre différents types d'agglomérations industrielles mises en évidence par des recherches empiriques. Sont prises en compte tant les relations interentreprises que les relations employeurs/employés. Les relations considérées sont, d'une part, les relations marchandes, d'autre part, les relations de coopération, qui, comme nous l'avons vu dans la première partie, caractérisent les ressources et l'innovation, ces deux types de relation peuvent alors être des relations internes ou externes au territoire. Ainsi, par exemple, les « districts industriels » sont caractérisés par des relations internes de coopération aux deux niveaux de coordination, et des relations externes de marché. A l'inverse, lorsque tant au niveau des marchés (produits et travail) qu'au niveau de la coopération les relations sont essentiellement externes, le mode de gouvernance est sectoriel et le territoire a un faible rôle sur les stratégies des firmes. Diverses combinaisons peuvent être ainsi décrites. Comme nous l'avons indiqué, une question importante est celle de la flexibilité de ces combinaisons territoriales, c'est-à-dire celle de la capacité d'adaptation des systèmes de production et d'innovation relativement soit aux transfor-

mations (internes) de telle ou telle catégorie d'agents, que la coopération devrait faciliter, soit à des modifications externes ou défection de telle ou telle catégorie d'agents, qu'au contraire des relations peu intégrées devraient permettre.

On pourrait appliquer cette grille à l'analyse de systèmes de firmes à dominante agro-alimentaire. Toutefois, nous voudrions proposer une autre grille, comparable mais différente, adaptée à l'analyse des systèmes de production agro-alimentaires spécifiques. Nous retiendrons comme variables d'analyse : (i) les relations interentreprises et le type de concurrence, (ii) les relations entre producteurs agricoles et transformateurs (en ce qui concerne la distribution des savoir-faire), plutôt que celles entre employés et employeurs, (iii) les dispositifs de normalisation. On peut dire qu'il s'agit de trois dimensions de coordination. La troisième nous paraît indispensable à la caractérisation des SLPI, du point de vue qui est le nôtre ici. Ainsi certains territoires agricoles, tels que la Bretagne laitière et porcine ou les plaines viticoles du Languedoc (jusqu'à une période récente) sont essentiellement soumis à la réglementation standard. Dans la région bretonne, l'aviculture offre un visage plus divers du fait de l'organisation en plusieurs systèmes labels, tandis que les AOC diversifient la production laitière (nous considérerons ici les mêmes cas concrets que précédemment).

Chaque système territorial analysé est considéré de façon interne et dans ses relations externes pour chacune des trois variables considérées. Ces relations sont alors caractérisées soit par la dominance du « marché » (*signe - dans les tableaux 4 et 5*) et plus largement de relations de type contrainte exogène (c'est-à-dire passant par le marché anonyme ou des règlements laissant peu de marges d'interprétation aux opérateurs et s'imposant à eux indistinctement), soit par celle de la « coopération » (*signe + dans les tableaux*), plus ou moins formalisée pour les firmes, intégration coopérative ou quasi-intégration pour les rapports entre producteurs et transformateurs, dispositifs spécifiques de construction de la qualité. Tous les cas sont récapitulés dans le tableau 3. Dans la première dimension (horizontale ou interfirmes), les relations externes décrivent le type de concurrence, forte ou non, qui dépend de la structure du secteur du produit considéré et du positionnement sur le marché. Les relations internes concernent l'existence ou non d'un système d'innovation par l'importance des relations de proximité. Dans la deuxième dimension (savoir-faire), et sur le plan externe, on considérera la spécificité ou non de la technologie et donc des savoir-faire (notamment ceux des agriculteurs) et, sur le plan interne, la plus ou moins grande participation des producteurs directs à la mise au point des techniques[16]. En ce qui concerne la troisième dimension, décrivant les dispositifs de normalisation, nous distinguerons, sur le

[16] Selon le cas sont à considérer l'existence de producteurs-transformateurs fermiers, le rôle des groupements professionnels agricoles, la qualification des salariés des entreprises de transformation.

plan interne des dispositifs coopératifs au sens où les normes de qualités sont élaborées par des instances locales (territoriales), même si ces instances sont tenues à un cadre réglementaire, et des dispositifs contraints s'il n'existe pas de telles instances, même si les normes exogènes sont appropriées par les acteurs locaux (séparément) aux situations locales. Sur un plan externe, nous distinguerons les réglementations qui ne font pas référence au territoire et celles qui le font (voir ces distinctions dans la deuxième partie et tableau 2). En fait, plus que dans les autres dimensions, il y a recouvrement des aspects interne et externe.

Dans le cas où l'ensemble du système fonctionne sur la base d'une concurrence limitée aux acteurs d'une zone, avec une gouvernance territoriale affirmée appuyant une convention de qualité bien constituée, on pourra parler de **système de qualité territorial**. Sur les trois, ou au moins les deux, premières dimensions, les relations sont alors de type coopératif. Cette coopération passe par la construction de dispositifs territoriaux qui à un degré ou un autre impliquent les autorités locales (gouvernance territoriale forte). En agriculture tout particulièrement, il va de soi que les relations de coopération sont soutenues par des dispositifs professionnels et, de plus en plus, par des dispositifs territoriaux plus hybrides.

Tableau 3. Nature des relation selon les dimensions de coordination et types de systèmes territoriaux

			Dimensions de coordination		
			Horizontal	Savoir-faire	Normalisation
TERRITOIRE	Relations Internes	Marché (-)	*bassin de production standard*	*qualification standard du travail*	*dispositif contraint*
		Coopération (+)	*système local de production et d'innovation*	*implication des producteurs qualifiés*	*dispositif coopératif*
	Relations Externes	Marché (-)	*concurrence producteurs standard*	*technologie et qualification des au territoire*	*réglementation standard ou spécifique sans référence*
		Coopération (+)	*marché spécifique*	*technologie et savoir-faire spécifiques*	*réglementation spécifique avec référence au territoire*

Dans le cas des AOC, la normalisation externe étant toujours considérée de type coopératif (réglementation spécifique avec référence au territoire), différentes formules se distinguent, notamment dans le cas des AOC couvrant un vaste territoire (comme le Cantal), par la normalisation « interne », selon l'existence (coopération) ou non (compétition technique) d'un cahier des charges supplémentaire « spécifique » au système considéré. On distingue ainsi le *Cantal* produit en *coopérative* et par les groupes *privés*, dans ce dernier cas les relations internes producteurs/transformateurs ne sont pas non plus spécifiques. Les labels, de leur côté,

sont, ou non, l'objet d'une normalisation territoriale spécifique, associée, ou non, avec une coopération des acteurs, comme nous l'avons déjà indiqué.

Examinons maintenant quelques cas, en distinguant les cas de gouvernance forte (tableau 4) et faible (tableau 5). Pour l'AOC *Laguiole* (Valette, 1991), produit d'une coopérative associée à la promotion de la région de Laguiole, toutes les relations sont coopératives. Dans le cas du système Avigers (*poulet du Gers*), le pouvoir de marché se trouve entre les mains de deux entreprises d'abattage bien implantées au niveau international dans le secteur avicole. Néanmoins, pour que le système puisse fonctionner, il faut que l'ensemble des acteurs collaborent sur un certain nombre de fonctions techniques (contribution à la définition de la notice technique, contrôles, dates des mises en places et des enlèvements, formation continue et gestion des arrivées de nouveaux éleveurs) et de fonctions commerciales (régulation des volumes, gestion et promotion de la marque commune). L'existence d'une marque commune est un des signes de la cohérence de ce système, renforcé par le fait que cette marque « poulet fermier du Gers » porte le nom du département et qu'elle est financièrement soutenue par son Conseil général. Dans un système dont la réglementation de la qualité reste standard, on a une forte gouvernance territoriale. Par ailleurs, les différents systèmes du *Cantal, privé et coopératif,* se distinguent comme indiqué plus haut. Enfin, tous les cas de labels sont possibles, deux sont représentés dans le tableau 5.

Tableau 4 . Gouvernance territoriale forte

	Territoire	Relations interentreprises	Relations transformateurs-producteurs	Normalisation
AOC Laguiole	interne	+	+	+
	externe	+	+	+
Avigers	interne	+	+	—
	externe	—	+	—
Cantal coopératif	interne	+	+	—
	externe	—	—	+

+ relations coopératives, — relations contraintes (marché)

Tableau 5. Gouvernance territoriale faible

	Territoire	Relations interentreprises	Relations transformateurs-producteurs	Normalisation
Label Landes	interne	—	+	+
	externe	—	+	—
Label générique	interne	—	—	—
	externe	—	—	—
Cantal privé	interne	—	—	—
	externe	—	—	+

+ relations coopératives, — relations contraintes (marché)

CONCLUSION

L'objectif de ce papier était d'éclairer le rôle des territoires dans les systèmes d'innovation agro-alimentaires et, de ce fait, dans le changement de régime économique qui affecte l'agriculture française et européenne. Dans une première partie, nous avons présenté la notion de système d'innovation comme rendant compte des rapports entre innovation et territoire, tant au niveau national que local. Certains travaux d'économie industrielle associent au choix de localisation des firmes un processus de construction, par apprentissage, de ressources spécifiques ayant un caractère coopératif. Celui-ci est notamment soutenu par des dispositifs institutionnels localisés qui instrumentent des compromis entre acteurs. Mais l'engagement territorial des firmes doit rester compatible avec une certaine capacité de flexibilité, soit que le système d'innovation se développe plutôt dans une dimension sectorielle, soit que l'organisation territoriale soit capable de gérer les changements. Il s'agit d'un cadre méthodologique général. Aussi, avons-nous fait observer que le modèle agricole productiviste et la standardisation d'ordre industriel (les réglementations de qualité standard) ne reposaient pas sur une organisation a-territoriale, quoiqu'à dominante sectorielle. Ce cadre de travail conduit à s'interroger sur le rôle du niveau territorial dans la réorganisation des systèmes productifs et d'innovation selon les impératifs d'une nouvelle logique que l'on peut appeler logique de qualité, qu'il s'agisse de différenciation des produits, de prise en compte de l'environnement, voire d'objectifs d'aménagement du territoire. C'est plus précisément à un aspect de cette question, celui des réglementations et systèmes de production des produits de qualité spécifique, qu'est consacré le reste du papier.

Dans une deuxième partie, nous avons brièvement présenté les différentes réglementations de qualité spécifique, après avoir défini cette notion, et analysé leur lien au territoire, qui peut aller jusqu'à la protection de la mention d'origine. Le développement de cette réglementation, dont la reconnaissance au niveau européen a abouti à un renforcement de la dimension territoriale, et l'évolution des procédures de sa mise en œuvre vers un compromis industriel/marchand (certification) s'inscrivent dans une transformation générale des systèmes d'innovation qui réactualise tant la contrainte marchande que le rôle des territoires. Dans le rôle accru de ceux-ci dans la gestion des politiques de qualité, en France tout au moins, on peut voir un effet de l'importance accordée à l'aménagement du territoire par les pouvoirs publics, parallèlement à l'évolution de la position de la profession agricole, au cours des années 90, au sujet des spécifications de qualité. Il y a aujourd'hui un certain consensus pour les considérer comme un moyen de maintenir une activité agricole ancrée au territoire. Cependant, la réglementation des appellations d'origine ou des labels, qui tendent eux aussi à une référence géographique avec l'introduction de la notion de « indication géographique protégée » dans la réglementation européenne, recouvre des procédures de normali-

sation aux logiques différentes correspondant, dans cet univers, à une diversité des produits et laissant la place à des logiques marchandes par la segmentation et la redéfinition des marchés.

La troisième partie est une analyse empirique des appellations d'origine fromagères du centre de la France et des labels dans le secteur du poulet selon des critères qui renvoient à la problématique précédemment exposée. On peut principalement distinguer les produits typiques associés à une organisation territoriale particulière et aux marchés très étroits (et dont l'expansion est sans effet général, quoique décisive pour ces petits territoires) et des produits qui relèvent de la différenciation des qualités « industrielles » sur des marchés vastes selon un mode de coordination plus sectoriel que territorial. Néanmoins, l'étude empirique montre l'existence d'une variété de combinaisons. Des produits génériques et peu spécifiques peuvent disposer du soutien d'une organisation territoriale.

Le développement des politiques de qualité et la construction de systèmes qualité territorialisés manifestent une tendance à une action réflexive des acteurs sur leur environnement économique. Elle est à la fois localisation et globalisation, localisation au sens d'un changement des règles qui définissent les produits à partir de dynamiques locales, mais globalisation au sens où ce changement n'est viable que s'il repose sur une généralisation et une standardisation des procédures de spécification. On soulignera que l'intégration de l'agro-alimentaire dans le cadre européen, après celle de l'agriculture, suppose un développement des logiques du marché dans ce secteur. La définition des qualités selon des procédures elles-mêmes normalisées (certification) ne s'oppose pas à cette logique. Mais, avec la décentralisation des systèmes d'innovation, les territoires acquièrent un nouveau rôle dans la définition des marchés.

BIBLIOGRAPHIE

ALLAIRE (G.), 1988 — Le modèle de développement agricole des années 1960, *Économie rurale,* n° 184-185-186, pp. 171-181.

ALLAIRE (G.), 1994 — Projets et territoire, *in : Territoires et développement rural*, Association Descartes, CEMAGREF, eds.

ALLAIRE (G.), 1995a — Le modèle de développement agricole des années soixante confronté aux logiques marchandes, *in* : ALLAIRE (G.), BOYER (R.), (eds), *La grande transformation de l'agriculture*, Paris, INRA-Economica.

ALLAIRE (G.), 1995b — De la productivité à la qualité, transformations des conventions et des régulations dans l'agriculture et l'agro-alimentaires, *in* : ALLAIRE (G.), BOYER (R.) eds., *La grande transformation de l'agriculture*, Paris, INRA-Economica.

ALLAIRE (G.), 1995c — Croissance et crise en agriculture, *in* : BOYER (R.) et SAILLARD (Y.), *Théorie de la régulation. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte.

ALLAIRE (G.), 1995d — *Transformations des systèmes d'innovation et dynamiques de l'emploi rural*, Communication au colloque de Coaticook, Canada, octobre 1995, INRA-ESR, Toulouse.

ALLAIRE (G.), 1996 — *Transformations des systèmes d'innovation. Réflexions à partir des nouvelles fonctions de l'agriculture*, Communication au colloque AIP « Nouvelles fonctions de l'agriculture et de l'espace rural », Toulouse, décembre.

ALLAIRE (G.), SYLVANDER (B.), 1995 — Qualité spécifique et innovation territoriale (première version), Conférence introductive du séminaire INRA ETIQ *Qualification des produits et des territoires*, INRA-Toulouse, 2-3 octobre.

ALLAIRE (G.), SYLVANDER (B.), eds — *Qualification des produits et des territoires,* Actes et communications, INRA-ESR (à paraître).

AMABLE (B.), BARRÉ (E.), BOYER (R.), 1997 — *Systèmes sociaux d'innovation*, Paris, Economica.

AMENDOLA (P.), GAFFARD (J.-L.), 1988 — *The Innovative Choice,* Oxford, Basil Blackwell.

BENKO (G.), LIPIETZ (A.), eds, 1992 — *Les régions qui gagnent. Districts et réseaux les nouveaux paradigmes de la géographie économique*, Paris, PUF, 424 p.

CREYSSEL (P.), 1991 — Agro-alimentaire pour une stratégie de normalisation, *Enjeux*, n° 113.

DELFOSSE (C.) et LETABLIER (M.-T.), 1995 — Genèse d'une convention de qualité les appellations d'origine, *in* : ALLAIRE (G.) et BOYER (R.) eds., *La grande transformation de l'agriculture*, Paris, Economica.

EYMARD-DUVERNAY (F.), 1993 — La négociation de la qualité, *Economie Rurale*, n° 217.

FREEMAN (C.), 1988 — Japan a new national system of innovation *in* : DOSI (G) *et al.*, eds, *Technical Change and Economy Theory*, Londres-New York, Pinter Publishers, pp. 330-348.

GARROUSTE (P.), KIRAT (T.), 1995 — Des systèmes nationaux d'innovation aux formes institutionnelles de la politique économique, *in* : BASLÉ (M.), DUFOURT (D.), HÉRAUD (J.-A.), PERRIN (J.), *Changement institutionnel et changement technologique*, Paris, CNRS ed.

GOODMAN (D.), REDCLIFT (M.), 1991 — *Refashioning Nature*, London and New York, Routledge.

HEINTZ (W.), 1992 — Modèles d'entreprises et conventions de qualité. Les Entreprises de Collecte-Stockage sur les marchés du blé, Thèse, Institut National Agronomique, Paris-Grignon.

LAGRANGE (L.), TROGNON (L.), 1995 — Produits de terroir : typologie, construction, enjeux, Communication au séminaire INRA ETIQ, Qualification des produits et des territoires, INRA-Toulouse, 2-3 octobre.

LASSAUT (B), SYLVANDER (B.), 1975 — *Consommation et qualités alimentaires, l'exemple du lait de consommation*, Paris, INRA-Rungis.

LASSAUT (B.), SYLVANDER (B.), 1983 — Rôle des caractéristiques qualitatives des aliments dans l'évolution des consommations alimentaires quelques analyses de cas, *Économie rurale*, n° 154.

LEUSIE (M.), 1988 — *La dynamique des volailles fermières label Rouge*, INRA, OFIVAL, SYNALAF.

LONGHI (C.), QUÉRÉ (M.), 1993 — Systèmes de production et d'innovation et dynamiques des territoires, *Revue Économique*, n° 4, juillet, pp. 713-722.

LOWE (P.), MARSDEN (T.), WHATMORE (S.), eds, 1993 — *Technological change and rural environment*, London, David Falton Publishers.

LUNDVALL (B. A.), 1992 — *National systems of innovation*, London, Pinter publishers.

LUNDVALL (B. A.), 1992 — Relations entre utilisateurs et producteurs, systèmes nationaux d'innovation et internationalisation, *in* : FORAY (D.), FREEMAN (C.) eds., 1992 — *Technologie et Richesse des Nations*, Paris, Economica, pp. 355-388.

MARTY (F.), 1994 — Une application de l'économie des conventions: l'étude du système salaisonnier lacaunais, Mémoire de DEA, Université de Bourgogne, ENESAD Dijon, INRA Toulouse.

MARTY (F.), 1996 — Le cadre institutionnel dans l'action intentionnelle: modèle possible et application à une action précise. Contribution à l'école chercheurs INRA, Dourdan, décembre.

MCMICHAEL (P.), ed, 1994 — *The Global Restructuring of Agro-food Systems*, Ithaca and London, Cornell University Press, 305 p.

MONTIGAUD (J.-C.), 1992 — L'analyse des filières agro-alimentaires méthodes et premiers résultats, *Économies et sociétés*, série développement agro-alimentaire, n° 21, pp. 59-84.

QUÉRÉ (M.), 1995 — Système d'innovation et dynamique des territoires, Colloque international de l'Association de science régionale de langue française, LEREP, Toulouse, 30/08-1/09.

SALAIS (R.), 1997 — La pluralité des mondes possibles des produits aux territoires *in* : ALLAIRE (G.) et SYLVANDER (B.) eds., *Qualification des produits et des territoires*. Actes et Communications, INRA-ESR (à paraître).

SALAIS (R.) et STORPER (M.), 1994 — *Les mondes de production. Enquête sur l'identité économique de la France*, Paris, Édition de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.

STORPER (M.) et HARRISSON (B.), 1992 — Flexibilité, hiérarchie et développement régional : les changements de structure des systèmes productifs industriels et leurs nouveaux modes de gouvernance dans les années 1990, *in* : BENKO (G.) et LIPIETZ (A.).

SYLVANDER (B.), 1989 — *Le marché de l'agro-alimentaire paysan : situation actuelle et perspectives*, Toulouse, INRA.

SYLVANDER (B.), MELET (I.), 1993 — *Marchés des produits de qualités spécifiques et conventions de qualité dans quatre pays européens. Enquête de consommation. Rapport Grande-Bretagne*. INRA-ESR, Toulouse, Série P n° 93-01P, 137p.

SYLVANDER (B.), 1994 — La qualité, du consommateur final au producteur. La construction sociale de la qualité des produits aux façons de produire, *in* : Qualité et systèmes agraires, techniques, lieux, acteurs, INRA-SAD, *Études et Recherches sur les Systèmes Agraires et le Développement*, n° 28.

SYLVANDER (B.), LASSAUT (B.), 1994 — L'enjeu économique de la qualité sur les marchés agro-alimentaires, contribution refondue, *in* : J.-L. MULTON (éd.) : *La qualité des produits agro-alimentaires*, Paris, Apria-Lavoisier (réédition).

SYLVANDER (B.), 1995a — *Les conventions de qualité dans le secteur agro-alimentaire aspects théoriques et méthodologiques*, Communication au colloque de la Société française d'économie rurale, la qualité dans l'agro-alimentaire questions économiques et objets scientifiques, Paris 26-27 octobre.

SYLVANDER (B.), 1995b — Formes de coordination et marché des produits de qualité spécifique. Analyse sur le cas de la filière volaille, *in* : ALLAIRE (G.), BOYER (R.), *La grande transformation de l'agriculture*, Paris, INRA-Economica.

SYLVANDER (B.) 1997 — Le rôle de la certification dans les changements de régime de coordination l'agriculture biologique, du réseau à l'industrie, *Revue d'Économie Industrielle*, n° 80, 2e trimestre.

SYLVANDER (B.) 1995d — Origine géographique et qualité des produits, *Revue de Droit Rural*, n° 237.

THÉVENOT (L.), 1995 — Des marchés aux normes, *in* : ALLAIRE (G.), BOYER (R.) eds. *La grande transformation de l'agriculture,* Paris, INRA-Economica.

TOUZARD (J.-M.), 1995 — Régulation sectorielle, dynamique régionale et transformation d'un système productif localisé, exemple de la viticulture languedocienne, *in* : ALLAIRE (G.), BOYER (R.) eds., *La grande transformation de l'agriculture,* INRA-Economica, Paris, pp. 293-322.

VALCESCHINI (E.), 1995 — La qualité des produits agricoles et alimentaires dans le marché unique européen, *in* : ALLAIRE (G.), BOYER (R.) eds., *La grande transformation de l'agriculture*, Paris, INRA-Economica.

VALETTE (J.-C.), 1991 — Une coopérative fromagère vers la démarche de qualité étude de la coopérative Jeune montagne, Mémoire ESA Purpan.

VELTZ (P.), 1993 — D'une géographie des coûts à une géographie de l'organisation. Quelques thèses sur l'évolution des rapports entreprises/territoires, *Revue économique*, n° 4, pp. 671-684.